

Comment les églises peuvent-elles participer aux élections?

Qu'il s'agisse d'élections fédérales, provinciales, municipales ou pour un conseil scolaire, les églises canadiennes peuvent participer au processus démocratique. Toutefois...pour les églises qui sont enregistrées auprès de l'Agence du revenu du Canada à titre d'organismes de bienfaisance ayant la capacité d'émettre des reçus d'impôt, il existe des lignes directrices précises qui décrivent les activités admissibles des organismes de bienfaisance.

Commençons par les façons positives dont les églises peuvent s'engager

Voici cinq mesures que Les églises peuvent prendre pour encourager leurs membres à devenir des citoyens chrétiens responsables en période d'élection :

1. Les membres de l'église peuvent apprendre à connaître les candidats, prier pour eux et poser des questions sur des sujets d'intérêt ou de préoccupation. Consultez nos fiches d'information et nos questions pour stimuler votre réflexion.
2. En tant qu'organisme de bienfaisance, une église doit être non partisane. Cela signifie qu'une église ne peut pas appuyer ou soutenir un candidat ou un parti politique particulier (même si le candidat fréquente votre église).
3. Le personnel de l'église, les bénévoles et les membres d'une église sont libres de s'engager dans des activités politiques à l'extérieur de l'église, durant leurs temps libres et/ou avec leur propre argent, tant qu'ils n'utilisent pas les ressources de l'église ou ne se présentent pas comme représentants de l'église.
4. Les églises peuvent inviter tous les candidats à prendre la parole lors d'un **même** événement ou service. Les églises peuvent également organiser une réunion de tous les candidats. Consultez notre ressource sur l'organisation d'une réunion de tous les candidats pour des idées.
5. Les églises sont libres de fournir des informations sur les questions d'intérêt ou de préoccupation qui découlent de l'enseignement biblique, tant qu'elles n'établissent aucun lien entre leurs points de vue et ceux des partis ou des candidats. Une église est également autorisée à publier la façon dont **tous** les membres du Parlement, les représentants provinciaux, les conseillers municipaux ou les conseillers scolaires ont voté sur une question donnée.

Voter est une façon pour les chrétiens de rechercher le bien de ceux qui nous entourent et de notre pays. C'est une façon importante de contribuer à la société canadienne. Il est bon pour notre société que les églises et communautés religieuses s'occupent des questions électorales. Nous pouvons prier pour les candidats (voir notre ressource sur la prière pour le Canada en période d'élection) et examiner comment nous pouvons répondre à l'appel de Dieu à la justice par le processus électoral.

Rappelez-vous que tous nos votes comptent.

Voici les activités interdites aux organismes de bienfaisance.

Ce que les églises ne peuvent pas faire

1. Inviter les candidats à prendre la parole à des moments différents ou lors d'événements ou de services distincts.
2. Promouvoir ou s'opposer à **un** (ou plusieurs) candidat(s) ou parti(s) politique(s).
3. Utiliser les ressources de l'église pour soutenir un candidat ou un parti, y compris la pose d'affiches pour un candidat ou un parti politique sur la propriété de l'église.
4. Appuyer un candidat ou un parti en chaire.
5. Mettre en évidence ou publier comment un parti ou un candidat particulier a voté sur une question donnée.
6. Distribuer de la documentation pour **tout** candidat ou parti en particulier.
7. Établir un lien entre son point de vue sur les enjeux et celui d'un parti ou d'un candidat en particulier.
8. Collecter une offrande d'église pour un candidat politique ou un parti politique.
9. Permettre la vente d'adhésions à des partis politiques dans les locaux de l'église.
10. Permettre à des commentaires qui soutiennent ou s'opposent à un candidat ou à un parti politique de rester sur le site Web ou le blog de l'église ou sur toute autre plateforme publique. Les églises doivent surveiller ces plateformes et supprimer les commentaires partisans.

Les églises qui se livrent à des activités interdites, comme la politique partisane, peuvent se voir radier leur enregistrement et perdre leur statut d'organisme de bienfaisance. Pour en savoir plus, consultez les [récentes lignes directrices](#) de l'Agence du revenu du Canada sur les organismes de bienfaisance.

Tant que l'église elle-même demeure non partisane, les membres individuels à titre personnel sont libres de soutenir un candidat ou un parti politique particulier avec leurs ressources personnelles dans leurs temps libres.

Les églises peuvent encourager la famille, les amis et les autres membres de l'église à valoriser et à faire bon usage de leur droit démocratique de voter, et à s'exprimer sur les problèmes auxquels notre pays et nos communautés locales sont confrontés.

Ces informations ne constituent pas un avis juridique. Si vous avez des doutes au sujet d'un événement ou d'une activité en particulier, communiquez avec le [Conseil canadien des œuvres de bienfaisance chrétiennes](#), demandez l'avis d'un conseiller juridique ou communiquez directement avec l'[Agence du revenu du Canada](#).

Révisé le 3 avril 2019

BUREAU NATIONAL DE L'AÉC
C.P. 5885, West Beaver Creek
Richmond Hill, ON L4B 0B8
Sans frais 1-866-302-3362
F 905-479-4742

www.TheEFC.ca
EFC@theEFC.ca
[Twitter.com/theEFC](https://twitter.com/theEFC)
[Facebook.com/theEFC](https://facebook.com/theEFC)

BUREAU D'OTTAWA
Ottawa, ON K1P 5G4
T 613-233-9868
F 613-233-0301